

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIVISION DES AFFAIRES  
CONSULAIRES  
-----

Travail-Démocratie-Paix

-----  
DECRET N° 70/46 du 21/2/70  
/ETR/D.AC.

portant nomination d'un Consul Honoraire  
de la République Populaire du Congo en  
Italie.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT;

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Popu-  
laire du Congo;  
VU les relations d'amitié Italo-Congolaise;  
VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun  
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire;  
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères;  
Le Conseil d'Etat entendu;

D E C R E T E

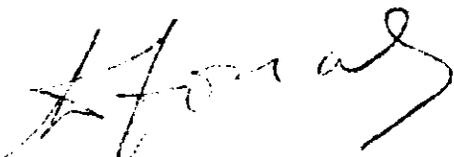
ARTICLE 1er.- Monsieur Raffaele Franco DI DONATO, de nationalité  
Italienne, Président-Directeur Général de la Firme Covalco, domicilié  
à Gênes, est nommé Consul Honoraire de la République Populaire du  
Congo à GENES(Italie).

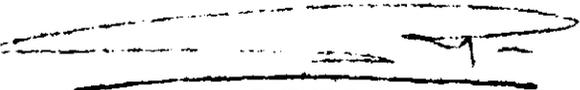
ARTICLE 2.- Les fonctions du Consul Honoraire sont gratuites.

ARTICLE 3.- Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exé-  
cution du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa  
signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Répu-  
blique Populaire du Congo.-

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil d'Etat  
Le Vice-Président du Conseil  
d'Etat, Chargé du Plan et de  
l'Administration du Territoire,

BRAZZAVILLE, LE 21 FEVRIER 1970

  
Le Commandant Marien NGOUABI.-

  
Le Cdt. Alfred RAOUL.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,

  
A. ICKONGA.-